

Communiqué de presse
22 Mars 2006 – Cour des comptes

Un commissaire spécial chargé de la réforme de l'OSSOM

22 Mars 2006 - Dans son audit relatif à la viabilité et aux perspectives du régime de sécurité sociale d'outre-mer, la Cour des comptes a mis en évidence l'importance des charges financières que ce régime facultatif de sécurité sociale génère pour l'État. Dans leur réponse à la Cour, les ministres de tutelle de l'OSSOM souscrivent à l'ensemble des recommandations formulées. Un commissaire spécial du gouvernement sera chargé d'entamer et de mener à bien la réforme de ce régime.

Le régime de sécurité sociale d'outre-mer, créé en 1963 et géré par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (OSSOM), est un système facultatif, ouvert à toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui exerce son activité professionnelle en dehors de l'Espace économique européen. Ce régime assure, par ailleurs, le financement des droits et des obligations de la sécurité sociale des anciens coloniaux.

Le régime est aujourd'hui un système de capitalisation dépourvu d'actifs pour couvrir les réserves mathématiques. Durant plusieurs années en effet, le gouvernement n'a pas versé la subvention prévue par la loi et a obligé l'OSSOM à utiliser ses capitaux pour verser les prestations sociales.

L'audit de la Cour des comptes a examiné les principales spécificités de ce régime et analysé les conditions de sa viabilité.

Le régime de sécurité sociale d'outre-mer est un système hybride, qui allie les avantages d'un régime de répartition (pécule de vacances, indexation, ...) à ceux d'un régime de capitalisation, basé sur les cotisations versées. Les avantages octroyés aux assurés sont dès lors largement supérieurs à ceux qui résulteraient d'un système de capitalisation. De plus, les prestations sociales sont parfois sensiblement plus avantageuses que celles prévues par la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Ce régime génère des dépenses importantes essentiellement à charge de l'État. En 2004, l'intervention de l'État a ainsi atteint 279,7 millions d'euros, soit 86 % des dépenses de prestations sociales de l'OSSOM.

Parmi les mesures d'économies, la Cour des comptes préconise la mise en concordance du taux d'intérêt utilisé pour le calcul des rentes de l'OSSOM (4,25 %) avec celui actuellement imposé au secteur privé de l'assurance-vie (3,75 %). Elle recommande également de réduire l'impact financier du mécanisme de revalorisation des cotisations, qui est utilisé dans le calcul des rentes pour pallier la dépréciation monétaire, car ce mécanisme ne s'applique que partiellement dans le secteur privé des assurances (participation bénéficiaire).

D'autre part, la Cour préconise de vérifier de façon systématique que les assurés entrent bien dans les conditions pour bénéficier des soins de santé à l'OSSOM. Par ailleurs, les contrats individuels soins de santé de l'OSSOM, conclus sans base légale, devraient être supprimés.

Il devrait également être mis fin à l'octroi de prêts hypothécaires aux affiliés et au personnel de l'OSSOM, entièrement à charge de l'État.

La Cour des comptes attire particulièrement l'attention sur le fait que l'ouverture du régime à toute nationalité, en dehors de tout lien avec la Belgique et de toute notion d'expatriation, a

transformé la nature de ce régime et constitue un risque d'accroissement des dépenses. Cette situation, ainsi que le financement désormais essentiellement public de la sécurité sociale d'outre-mer, impose de redéfinir le champ d'application de ce régime, en tenant compte d'un lien avec la Belgique.

Enfin, vu les spécificités du régime de sécurité sociale d'outre-mer, système facultatif basé essentiellement sur la capitalisation, la Cour des comptes recommande de procéder à un examen attentif de l'adéquation de ce régime avec les règles européennes en matière de libre concurrence.

Le ministre des Affaires sociales et le ministre des Pensions ont souscrit à l'ensemble des recommandations formulées par la Cour. Ils s'engagent notamment, à court terme, à redéfinir le champ d'application du régime et à diminuer le taux technique utilisé dans le calcul des rentes. L'établissement du droit à la pension et le calcul de celle-ci seront réexaminés en fonction de la problématique du financement. Par ailleurs, afin de réformer le régime de sécurité sociale d'outre-mer, ils annoncent la désignation d'un commissaire spécial du gouvernement. Celui-ci aura également pour mission d'examiner la compatibilité du régime avec le droit européen.

Afin de concrétiser ces engagements, les ministres soumettront, avant l'été, une note au Conseil des ministres qui déterminera l'évolution du régime de sécurité sociale d'outre-mer pour les années à venir.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport "Viabilité et perspectives du système de sécurité sociale d'outre-mer" a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (32 pages), la synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérales
02 551 89 90
